

WILAYA I
DE L'ALN

Un grand nombre d'écrits sur notre guerre de Libération est exposé dans les librairies depuis quelques années. Une partie appréciable d'entre eux traite beaucoup plus de luttes intestines. C'est une bonne chose en soi, mais cela ne doit pas nous détourner du principal adversaire qui est la France coloniale.

La lecture des pages sombres de notre histoire fait apparaître des blessures que nous devons traiter sans animosité ni haine.

Une grande révolution comme celle de Novembre 1954 ne peut pas ne pas laisser de douloureuses séquelles.

«La période, qui s'étend de 1954 à 1957, est, à juste titre, considérée par les leaders du FLN comme celle des temps héroïques. Elle est divisée à peu près en trois phases : la première est celle de l'établissement et de la survivance à travers l'hiver de 1954. Puis vient la période de la consolidation pendant laquelle arrivent de nouvelles recrues et de nouveaux chefs et, avec eux, de nouvelles politiques et de nouvelles discordes.»⁽¹⁾

En effet, les années 1954 et 1955 furent les années de l'établissement et de survivance. Celles de 1955 et 1956 furent celles des victoires et de la consolidation de la révolution. Celles de 1957 et 1958 furent celles de nouvelles recrues, de nouvelles politiques et de discordes. Elles constituèrent un des épisodes les plus dramatiques qu'a connus la révolution particulièrement dans la Wilaya I.

Elles furent les années de sa désarticulation et de sa neutralisation totale par des adversaires assoiffés de pouvoir, alors que les forces coloniales, malgré la concentration de tous leurs moyens de guerre, n'avaient pas réussi à la déstabiliser.

Il est temps de rompre le silence qui dure depuis plus d'un demi-siècle. Il est temps d'évoquer la mémoire de centaines de moudjahidine assassinés, torturés et utilisés comme bêtes de somme pour transporter des armes à partir de la Tunisie vers les wilayas de l'intérieur dans des conditions inhumaines. Il est temps d'évoquer également l'hécatombe dont ont été victimes les dirigeants de la Wilaya I. En effet, un cataclysme sans précédent s'est abattu sur cette wilaya-phare de notre glorieuse révolution. En plus du rouleau compresseur de la puissante armée française appuyée par l'OTAN. En plus de la disparition des principaux leaders de la révolution : Didouche, Zighoud et Ben Boulaïd, la nouvelle équipe des dirigeants issus du Congrès de la Soummam a tout fait pour la neutraliser,

comme le démontrera ce texte. D'abord un bref rappel pour permettre aux lecteurs de mieux comprendre cet épisode dramatique.

La Wilaya I, par sa situation stratégique, géographique et son leadership dans l'action du 1^{er} Novembre 1954, se trouva tout naturellement en rapport étroit avec la délégation de l'extérieur de l'ALN-FLN, dont le chef de file au niveau des pays arabes, particulièrement la Libye et l'Égypte, fut Ben Bella. L'arrivée de Abane dans les rangs de la révolution en 1955 provoqua une lutte sans merci pour le pouvoir entre lui et Ben Bella, et ceci bien avant la réunion de la Soummam.

Cette lutte pour le leadership de la révolution avait pour théâtre la Wilaya I. Elle provoqua des dégâts dramatiques.

Le congrès du 20-Août-1956 a été préparé naturellement dans une discrétion absolue. Seulement cette discrétion dépassa les normes, à tel point que certains principaux acteurs de la révolution ne furent conviés ni à la rédaction ni aux débats (si débat il y a eu lieu) ou ils furent tout simplement trompés sur le lieu et la date du congrès. Le congrès, comme on le sait, se termina par l'adoption de résolutions politiques, et d'un organigramme fixant les structures communes à l'ensemble des wilayas. On notera toujours que la Wilaya I a bénéficié, dès le début de la révolution, d'une structure administrative politico-militaire irréprochable. Voir l'ouvrage de M. Mohamed Larbi Madaci *Les tamiseurs de sable* PP 38 à 42, 62, 35, 158.

Les représentants de la wilaya des Aurès-Nememcha n'étaient pas présents pour des raisons, suivant les écrits et témoignages : pour certains, l'invitation n'est pas arrivée ou arrivée sans indication du lieu. «J'ai bien reçu une invitation. J'ai envoyé deux *tissals* (personnes chargées de la liaison) pour me faire préciser le lieu et la date. J'attends toujours la réponse.»⁽²⁾ Adjoul déclara que Abbès Laghrour avait reçu lui aussi une invitation, mais à ce moment, Abbès était en route pour la Tunisie. Cela n'a pas permis aux responsables de désigner les représentants surtout que Ben Boulaïd Mostefa venait de tomber au champ d'honneur en mars 1956. Sa disparition fut tenue secrète pendant plusieurs mois, et

son successeur n'était pas encore désigné ou était sur le point de l'être.

Pour d'autres témoignages, une délégation s'est fait désignée mais elle s'est égarée ou détournée du lieu de la réunion. Bref, la Wilaya I n'a pas participé.

Pour les représentants de la délégation extérieure : les écrits et témoignages évoquent l'absence d'une invitation ou la vaine attente d'un guide pour les accompagner vers le lieu du congrès.

Les représentants de la Fédération de France n'étaient pas conviés. Vu le rôle que joua Abane dans la préparation du congrès et vu ses rapports plus que tumultueux avec la délégation extérieure désignée la veille du 1^{er} Novembre, des soupçons sur une volonté délibérée des congressistes d'écarter la délégation extérieure conduite par Khider et Ben Bella et sa supposée couverture militaire la wilaya I : «Absents, les représentants des Aurès-Nememchas : ainsi, après s'être servi de Omar Ben Boulaïd, Abane s'est-il arrangé pour qu'il ne vienne pas avec ses adjoints aurésiens.»⁽³⁾

Quant à Ben Bella, il a déclaré :

«On nous a demandé, Khider et moi, d'aller à Tripoli et d'attendre un envoyé qui doit nous conduire de Tripoli à l'intérieur de l'Algérie pour assister au Congrès de la Soummam. Nous avons attendu vingt jours sans que personne vienne nous chercher.»⁽⁴⁾

Ce bref aperçu permettra de comprendre la suite des événements et leurs conséquences qui vont bouleverser la Wilaya I.

Le congrès ne s'est pas limité à la centralisation de la direction, à la définition et à la hiérarchisation des grades. Les congressistes procédèrent à l'attribution des grades aux combattants et à la nomination des chefs de wilaya sans tenir compte de l'avis des premiers dirigeants fondateurs de l'ALN-FLN ; en particulier ceux de la Wilaya I où on nomma un «parachuté» «déserteur» de l'armée française à la tête de cette wilaya au mépris des combattants issus du mouvement national, qui avaient pris l'initiative du déclenchement de la révolution et avaient montré leur capacité d'affronter l'ennemi sur le dur terrain de la guérilla.

Le congrès désigna également un groupe de hauts responsables de la révolution, à savoir les chefs de Wilayas II, III, IV «Zighoud Youcef et Brahim Mezhoudi W II, devraient venir de l'Est, Ouamrane W IV, et Si Cherif (Ali Mellah) W VI, du Sud, et Amirouche W III,

Par Salah Laghrour*

devrait rejoindre de l'Ouest»⁽⁵⁾ pour se rendre dans les Aurès-Nememcha afin de transmettre les décisions de la Soummam et s'enquérir sur la situation organique de la wilaya et sur les circonstances de la mort de Ben Boulaïd, surtout que des prémices de lutte pour sa succession commençaient à apparaître au grand jour provoquant des divisions au sein de la wilaya.

Cette délégation avait deux objectifs : transmettre les décisions du congrès et jouer le rôle de conciliateur et de porteur de paix. Pour des raisons qui restent encore obscures, aucun des responsables désignés ne s'est déplacé hormis Zighoud Youcef tombé au champ d'honneur en septembre 1956. Il était probablement en route pour les Aurès. Finalement, un seul responsable désigné s'y est rendu, en l'occurrence Amirouche qui n'était pas en ce moment chef de wilaya et qui ne connaissait pas les dirigeants historiques des Aurès-Nememcha contrairement à Zighoud, Bentobal et d'autres dirigeants qui avaient trouvé refuge dans les Aurès bien avant le début de la révolution. Amirouche s'y rend accompagné seulement de deux personnes : un secrétaire et un garde du corps. S'appuyant sur des rivalités locales entre Adjoul et Omar Ben Boulaïd surtout que ce dernier revendiquait la succession de son frère, se penchant plutôt vers ce dernier, Amirouche fut protégé par ses hommes (de Omar Ben Boulaïd). A-t-il réussi dans sa mission ? Vu les conséquences de sa mission, Amirouche est passé totalement à côté de son rôle. Par un interrogatoire peu aimable destiné à un des grands dirigeants du mouvement national et de la révolution, Amirouche se comporta comme un juge face à un grand militant Adjoul abandonné et trahi par ses propres compagnons.

Après la tentative d'assassinat de Adjoul, celui-ci s'est rendu à l'armée française. La Wilaya I s'enfonça alors encore plus dans des rivalités intestines qui lui ont coûté cher. Résultats de la mission du représentant du 1^{er} CCE :

- La reddition de Adjoul qui a démoralisé une partie des combattants et provoqué des dissidences locales ;

- la non-transmission des décisions du congrès à l'ensemble des dirigeants, ce qui a

CHARTES ET CODES

Quand l'entreprise publique

«Lorsque nos intentions sont égoïstes, le fait que nos actes puissent paraître bons ne garantit pas qu'ils soient positifs ou éthiques.»

(Dalai-Lama)

Juste après le célèbre scandale financier de Sonatrach, entreprise publique stratégique, des chartes et codes de l'éthique ont subitement vu le jour sans que cette apparition aussi soudaine qu'étrange de ces documents, dont la nature n'est pas encore identifiée, ait suscité une réaction particulière des juristes en Algérie.

Pourtant, ces mystérieux instruments de gouvernance ne s'inscrivent pas dans la hiérarchie des sources du droit algérien du travail et ne font l'objet d'aucune réglementation particulière à même de les encadrer.

Ce régime de non-droit peut à l'avenir ouvrir les portes toutes grandes à des actions judiciaires, du moment que, sans le vouloir, l'entreprise reconnaît explicitement, non seulement de nouveaux droits à l'ensemble de ses partenaires y compris les consommateurs, mais s'impose aussi d'autres obligations, notamment vis-à-vis de la société civile.

Pis encore, il n'est pas à écarter que, sous couvert de l'application des principes éthiques, des esprits mal intentionnés cher-

cheront à limiter les droits et libertés reconus par la loi aux salariés.

Sommes-nous réellement en face d'un nouveau droit élaboré en dehors de l'État et en mesure d'être appliqué sans son contrôle ?

La fin du monisme juridique a-t-elle sonné ?

L'auteur se propose de répondre à ces délicates questions en examinant successivement la nature des chartes et codes de l'éthique, leur contenu ainsi que les conséquences de leur violation.

Chartes et codes de l'éthique : des supports juridiques solennels mais trompeurs.

Les valeurs de l'éthique à l'instar des lois et règlements sont réunies dans un même document appelé **charte de l'éthique, code de l'éthique, code de bonne conduite, code de bonne conduite des affaires ou code d'éthique des affaires.**

L'utilisation de cette terminologie spécifique n'est pas fortuite, car elle suppose que nous sommes en présence d'un **document officiel** qui contient des règles contraignantes ; il ne faut pas perdre de vue que les vocables — charte et codes — possèdent **une forte connotation juridique** et

appartiennent au **domaine réservé du législateur, c'est-à-dire de l'État.**

En ayant recours à des supports juridiques solennels, l'entreprise donne l'impression qu'elle cherche à **concurrencer le législateur** en lui affichant ses capacités ainsi que sa nette détermination à s'autoréguler.

Cependant, en ne respectant pas les frontières établies entre codification publique et autonomie de gestion, elle crée une confusion dans l'esprit des destinataires de ses messages, si bien que l'on s'interroge aujourd'hui si réellement les documents de l'éthique appartiennent à la sphère du droit positif.

L'examen du contenu des chartes et codes de l'éthique nous renseigne davantage sur leur véritable nature.

Le contenu des documents de l'éthique : un amalgame de droit dur et de règles générales.

En apparence, les chartes et codes de l'éthique semblent renfermer des règles originales susceptibles d'être contraignantes.

Un examen rapide de l'un de ces instruments, en l'occurrence le code de conduite de Sonatrach tant sur le plan des thèmes abordés que sur celui du style utilisé, nous révèle cependant une autre réalité.

Par Kamel Rahmaoui*

S'agissant des domaines et valeurs consacrés, l'auteur constate qu'il s'agit d'une **récupération des normes légales d'ordre public ayant déjà été traitées par le législateur** à l'instar de celles relatives à la **corruption, la protection du consommateur, le respect de l'environnement, les règles de la concurrence, l'égalité en matière de recrutement et de respect de la vie privée des employés.**

Les règles nouvelles introduites par le **code de conduite de Sonatrach** concernent son **engagement de transférer son savoir-faire vers d'autres entreprises algériennes et sa contribution directe ou indirecte au développement local.** Cette importante entreprise publique interdit aussi à **ses employés d'adopter des comportements non acceptables offensants ou agressifs envers les autres personnes** et institue un **comité d'éthique rattaché au président directeur général.**

La formulation des valeurs de l'éthique de Sonatrach se caractérise par un **style imprécis** comme le recours à des **expressions vagues** telles : **«L'entreprise s'interdit, l'entreprise encourage, toutes les actions de Sonatrach portent la marque de ses valeurs, etc.»**